

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2018 /SG/ 645 du 5 juillet 2018

portant organisation d'une enquête parcellaire préalable à une expropriation

Ligne électrique 90kV entre Longoni et SADA

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'énergie ;
- VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU l'ordonnance 2002-1451 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité à Mayotte ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L131-1, R112-14 et R131-1 à R131-10 ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, M. Dominique SORAIN ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-188-DEAL-SEPR du 19 mai 2017 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'établissement et d'aménagement de la ligne électrique 90 kV Longoni – Sada ;
- VU arrêté préfectoral n°2018/SGA/271 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU le courrier de la société Électricité de Mayotte (EDM) du 20 avril 2018 indiquant son intention de lancer une procédure d'expulsion pour la parcelle d'implantation d'un poste source à Sada et demandant l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la décision N°E18000005/97 du 26 juin 2018 portant désignation de M. Mouhamadi ISSAHAKA, en qualité du commissaire enquêteur ;

Considérant la déclaration d'utilité publique des travaux de la ligne électrique 90kV Longoni -Sada susvisée ;

Considérant l'absence d'accord amiable conclu entre la société Électricité de Mayotte et le propriétaire de parcelle d'implantation du poste source ;

Considérant la demande de EDM du 20 avril 2018 susvisée est accompagnée des pièces prévues à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'expropriation de la parcelle n°AP 657 d'implantation du poste source pour la construction de la ligne 90 KV LONGONI-SADA à SADA .

Article 2 : Le dossier joint à la demande de EDM du 20 avril 2018 susvisée sera déposé à la mairie de SADA pour une période de 15 jours consécutifs :

du lundi 23 juillet 2018 au lundi 6 août 2018 inclus.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte, M. Jean-François LE ROUX, jean-francois.le-roux@developpement-durable.gouv.fr - tél : 02.69.63.35.32.

Le dossier de mise à disposition du public sera consultable sur le site internet de la Préfecture de Mayotte:

(<https://www.mayotte.pref.gouv.fr/Publications/Avis-publics-et-enquetes-publiques/2018/Expropriation-d-une-parcelle-a-sada>)

Article 3 : M. Mouhamadi ISSAHAKA assumera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera pendant la durée de l'opération au CCAS de la mairie de SADA.

Pour répondre aux demandes d'information présentées par les personnes intéressées, M. Mouhamadi ISSAHAKA recevra le public au CCAS de la mairie de SADA les jours suivants :

- **Mercredi 25 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**

et

- **Mercredi 1^{er} août 2018, de 14 h 00 à 17 h 00.**

Article 4 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture du CCAS de la mairie de SADA.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par lettre recommandée au commissaire enquêteur, à la mairie de SADA. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Toute demande de renseignement complémentaire devra être formulée auprès de :

**Electricité de Mayotte (EDM)
à l'attention de MM. Steeve PICATEIRO
et Fady HAJJAR
Z.I Kaweni
B.P 333
97600 MAMOUDZOU**

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le maire de SADA et transmis avec le dossier, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 3 jours après réception des registres et des dossiers, le commissaire enquêteur transmet le procès-verbal de l'opération et son avis, accompagnés des dossiers et des registres au service de contrôle de la DEAL.

Article 6 : Dès réception du dossier complet, la DEAL le transmet à EDM qui lui communiquera en retour ses réponses aux observations du public et du commissaire enquêteur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Sada.

EDM notifiera au propriétaire intéressé, par la lettre recommandée avec accusé de réception, la nature des travaux projetés.

En cas d'absence d'un propriétaire, EDM devra effectuer la notification à son mandataire, au gardien de la propriété ou à défaut, au maire de la commune concernée qui procédera alors à l'affiche de la notification en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de MAMOUDZOU dans un délai de 2 mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté est notifié.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture de Mayotte et Madame le Maire de SADA sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **05. JUL. 2018**

Le Préfet
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint



Dominique FOSSAT

Copies :

Mairie de Sada

DEAL

RAA